



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-885

---

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement régional relatif au contrôle du déboisement MRC-885* adopté le 9 septembre 2020 par le conseil de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 26 octobre 2020.

Le Règlement a pour objectif :

- De favoriser le développement durable de la ressource forestière sur le territoire de la MRC de Drummond par le contrôle du déboisement à des fins d'activités sylvicoles et de mise en culture du sol ou à d'autres fins;
- De remplacer les dispositions prévues sur l'abattage d'arbres du Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et du Règlement de contrôle intérimaire (MRC-827) par un règlement régional, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- D'assurer une application régionale de la réglementation, par la MRC de Drummond, pour une uniformisation entre les différentes municipalités locales.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au centre administratif de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou dans la section *Aménagement du territoire* du site Internet de la MRC ([www.mrcdrummond.qc.ca](http://www.mrcdrummond.qc.ca)).

Cet avis est fait conformément à l'article 79.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Drummondville, ce 28 octobre 2020.

Le directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink that reads 'Michel Royer'.

Me Michel Royer